

CONTRAT DE MAINTENANCE BOUCLE FIBRE OPTIQUE

Signature du contrat

Décision n° 2023-280

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une assistance à la gestion des infrastructures de fibre optique de la ville,

CONSIDERANT l'offre de la société **SPLICE TELECOM – 5 Rue du Bel Air - 95340 PERSAN** pour un montant maximum annuel de **6 500 € HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SPLICE TELECOM** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an et renouvelable tacitement deux fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **6 500,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 7 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération